

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
Règlementation de la circulation  
« Rue de la Mairie » en Raison du Loto de l'Ecole

**N° D 22/2023**

**Le Maire de Cadalen (Tarn),**

**Vu**, la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu**, le code général des collectivités locales et des articles L.2213.1 et suivants,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : Livre 1er huitième partie, « signalisation temporaire » approuvé par arrêté interministériel des 05 et 06 novembre 1992 modifié les 04 et 05 janvier 1995,

**Vu**, la demande formulée, par Monsieur COLLARD Clément, président de l'APEEC (*Amis et Parents des élèves de l'école de CADALEN*) demandant d'interdire le stationnement et la circulation « Rue de la Mairie » à CADALEN le Samedi 25 Mars 2023 de 18h à 2h00 du matin le dimanche 26 mars, afin de garantir la sécurité des usagers de la salle des fêtes, notamment des enfants.

- **Considérant** qu'il convient de faciliter l'organisation de cette manifestation et d'en assurer la sécurité,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** En Raison du Loto de l'Ecole organisé par L'APEEC, la circulation sera interdite « Rue de la Mairie » à CADALEN le samedi 25 mars 2023 de 18h00, au Dimanche 26 mars 2023, 2h.

Les panneaux de signalisation ainsi que les barrières nécessaires seront mis en place par les organisateurs.

**Un libre accès pour les services de sécurité devra être prévu.**

**Article 2 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans les deux mois à compter de sa notification. " le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Article 3 :** La secrétaire générale de la Commune de CADALEN, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur COLLARD Clément, Président de l'Association.

CADALEN, le 21 mars 2023,

Reçu notification du présent arrêté,

Le ...24/3/23.....

**Clément COLLARD**

Le Maire,  
**Sébastien BRAYLÉ.**

